



CHARLEMAGNE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE 6 OCTOBRE 2020 À 19H00
À HUIS CLOS**

Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement à huis clos, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci; formant quorum.

Est également présente, Madame Caroline Dionne, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

Résolution 20-10-166

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. GREFFE ET TRÉSORERIE

- 1.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020 et des séances extraordinaires tenues respectivement le 17 septembre 2020 et le 24 septembre 2020
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 1.4 Engagement de crédits
- 1.5 Comités
- 1.6 Affectations d'excédents de fonctionnement affecté – réclamation d'assurances
- 1.7 Refinancement et financement d'obligations
 - 1.7.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt
 - 1.7.2 Soumission et adjudication pour l'émission des billets

2. RÈGLEMENTS, CONTRATS ET SOUMISSIONS

- 2.1 Contrôle animal (contrat) **RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2.2 Avis de motion et dépôt du Règlement 11-403-20 Règlement sur la gestion contractuelle

3. URBANISME

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 100 rue St-Hilaire, lot 1 948 503, zone R-23
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement des balcons situés à l'intérieur de la cour avant, 326 rue Notre-Dame, lot 1 948 772, zone R-15
- 3.3 Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, 100 rue St-Hilaire, lot 1 948 503, zone R-23
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne pour l'établissement Gym L'Armure, 1-3 rue Quintal local 105, lots 1 949 454 et 1 949 460, zone C-9

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Directive sur le télétravail
- 4.2 Embauche d'un journalier, opérateur, chauffeur (horaire rotatif)
- 4.3 Autorisation d'un stage au Service des travaux publics

5. TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Premier décompte progressif pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales (rue du Sacré-Cœur)

6. LOISIRS, SPORTS CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Autorisation de contribution financière aux activités du CLL
- 6.2 AQLM – Déléguée régionale

7. SERVICE À LA POPULATION/ORGANISMES

- 7.1 Réseau de transport métropolitain – Conseil d'administration – désignation des candidats pour la Couronne Nord

8. SUJETS DIVERS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « sujets divers » ouvert.

ADOPTÉ

1. GREFFE ET TRÉSORERIE

Résolution 20-10-167

1.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020 et des séances extraordinaires tenues respectivement le 17 septembre 2020 et le 24 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux suivants : Séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2020 ainsi que la séance extraordinaire tenue le 24 septembre 2020;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,

QUE le Conseil approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés. Avec une correction au procès-verbal du 24 septembre à la résolution 20-09-164 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ N° 32-0701 :

1^{er} Attendu l'enquête administrative effectuée par une enquêtrice externe relativement aux plaintes de harcèlement psychologique déposées par l'employé N°32-0701;

2^{ème} attendu – correct

3^{ème} attendu – correct

4^{ème} attendu – enlevé

ADOPTÉ

1.2 Correspondance

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} septembre 2020 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

Résolution 20-10-168

1.3 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Il est proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 7 octobre 2020 :

- Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de 135 220.12 \$
- Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 117 348.20 \$
- Liste des comptes à payer totalisant la somme de 782 268.56 \$

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

Résolution 20-10-169

1.4 Engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de crédits et autorise la trésorière à procéder dans les limites de l'engagement.

ADOPTÉ

1.5 Comités

RAPPORT DES COMITÉS

- Rapport des loisirs
- Rapport du comité des travaux publics
- Rapport du comité des finances

Résolution 20-10-170

1.6 Affectations d'excédents de fonctionnement affecté – réclamation d'assurances

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire utiliser une partie des excédents de fonctionnement non affecté au cours des dernières années afin de pourvoir à diverses obligations financières possibles au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil veut réduire l'impact fiscal de certaines dépenses et obligations financières pour les contribuables;

Pour ces motifs; il est :

Il est proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

QUE le Conseil autorise la trésorière à procéder au versement de la somme de 10 287.39\$ dans l'excédent de fonctionnement affecté-réclamation d'assurances afin de pourvoir aux réclamations de dommages futurs qui impliqueraient la responsabilité municipale de la Ville de Charlemagne et dont le montant réclamé serait inférieur aux franchises prévues au contrat d'assurances générales de la municipalité.

ADOPTÉ

1.7 REFINANCEMENT ET FINANCEMENT D'OBLIGATIONS

Résolution 20-10-171

1.7.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 954 800 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Charlemagne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 954 800 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 03-348-09 | 741 400 \$ |
| 12-357-09 | 66 200 \$ |
| 01-405-19 | 86 900 \$ |
| 02-406-19 | 60 300 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 03-348-09, 01-405-19 et 02-406-19, la Ville de Charlemagne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs ; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 13 octobre 2020;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;
- les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

OCTOBRE 2020

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2021. | 88 500 \$ | |
| 2022. | 89 800 \$ | |
| 2023. | 91 000 \$ | |
| 2024. | 92 700 \$ | |
| 2025. | 93 900 \$ | (à payer en 2025) |
| 2025. | 498 900 \$ | (à renouveler) |

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 03-348-09, 01-405-19 et 02-406-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

Résolution 20-10-172

1.7.2 Soumission et adjudication pour l'émission des billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 6 octobre 2020 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 1 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 13 octobre 2020 |
| Montant : | 954 800 \$ | | |

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Charlemagne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 octobre 2020, au montant de 954 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 88 500 \$ | 1,46000 % | 2021 |
| 89 800 \$ | 1,46000 % | 2022 |
| 91 000 \$ | 1,46000 % | 2023 |
| 92 700 \$ | 1,46000 % | 2024 |
| 592 800 \$ | 1,46000 % | 2025 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,46000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 88 500 \$ | 0,70000 % | 2021 |
| 89 800 \$ | 0,80000 % | 2022 |
| 91 000 \$ | 1,00000 % | 2023 |
| 92 700 \$ | 1,10000 % | 2024 |
| 592 800 \$ | 1,20000 % | 2025 |

Prix : 98,46300

Coût réel : 1,53895 %

3 - CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR

| | | |
|------------|-----------|------|
| 88 500 \$ | 1,60000 % | 2021 |
| 89 800 \$ | 1,60000 % | 2022 |
| 91 000 \$ | 1,60000 % | 2023 |
| 92 700 \$ | 1,60000 % | 2024 |
| 592 800 \$ | 1,60000 % | 2025 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,60000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Pour ces motifs ; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Charlemagne accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2020 au montant de 954 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 03-348-09, 12-357-09, 01-405-19 et 02-406-19. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

2. RÈGLEMENTS, CONTRATS ET SOUMISSIONS

Résolution 20-10-173

2.1 Contrôle animal (contrat)

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR ET REPORTÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE

AVIS DE MOTION

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

2.2 Avis de motion et dépôt du règlement 11-403-20 : Règlement sur la gestion contractuelle

3. URBANISME

Résolution 20-10-174

3.1 Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 100 rue St-Hilaire, lot 1 948 503, zone R-23

CONSIDÉRANT QU'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 septembre 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 2020-R-33 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-23;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, situé sur le lot 1 948 503, tel que présenté par les plans de Vertige Architecture, datés du 3 septembre 2020.

ADOPTÉ

Résolution 20-10-175

3.2 Demande d'un P.I.I.A.

Remplacement des balcons situés à l'intérieur de la cour avant, 326 rue Notre-Dame, lot 1 948 772, zone R-15

CONSIDÉRANT QU'une demande à l'effet d'accepter le remplacement des balcons situés à l'intérieur de la cour avant et à l'aménagement d'une plate-forme élévatrice, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 septembre 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 2020-R-35 du CCU, favorable au remplacement des balcons situés à l'intérieur de la cour avant et à l'aménagement d'une plate-forme élévatrice;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement des balcons situés à l'intérieur de la cour avant et à l'aménagement d'une plate-forme élévatrice, situés au 326 rue Notre-Dame. Toutefois, le revêtement de l'avant-toit devra être identique au revêtement de la toiture.

ADOPTÉ

Résolution 20-10-176

3.3 Demande de dérogation mineure

Aménagement de l'aire de stationnement, 100 rue St-Hilaire, lot 1 948 503, zone R-23

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, alors que l'aire de stationnement en direction du boulevard Céline-Dion possède une bande paysagère variant de 15 à 27.5 centimètres. L'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que « *l'accès et l'aire de stationnement ne doivent pas être localisés à moins de 60 centimètres d'une limite de propriété et à une distance minimale d'un mètre de l'emprise de la rue. Ces parcelles de terrain doivent faire l'objet d'aménagement paysager.* »

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 16 septembre 2020, selon la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 9 septembre 2020, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2020-R-36 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'alinéa f) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

* *Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

CONSIDÉRANT QU'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

QUE le Conseil accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, alors que l'aire de stationnement possède une bande paysagère variant de 15 à 27.5 centimètres, en direction du boulevard Céline-Dion, située sur le lot 1 948 503.

ADOPTÉ

Résolution 20-10-177

3.4 Demande d'un P.I.I.A.

Aménagement d'une enseigne pour l'établissement Gym L'Armure, 1-3 rue Quintal local 105, lots 1 949 454 et 1 949 460, zone C-9

CONSIDÉRANT QU'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Gym L'Armure, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 septembre 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-R-34 du CCU, défavorable à l'aménagement de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne permet pas d'atteindre plusieurs objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, alinéas a), b) et c) de l'article 43, ainsi que les alinéas a) et d) de l'article 44;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-9;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

QUE le Conseil désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Gym L'Armure, située au 1-3 rue Quintal local 105.

ADOPTÉ

4. RESSOURCES HUMAINES

Résolution 20-10-178

4.1 Directives sur le télétravail

CONSIDÉRANT la deuxième vague de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Couronne Nord fait partie de la zone rouge;

CONSIDÉRANT QU'il est probable que l'administration soit touchée par la pandémie;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Claudia D'Asti
Et résolu,

QUE le Conseil adopte les directives sur le télétravail telles que rédigées dans les documents présentés et remis aux employés;

ADOPTÉ

Résolution 20-10-179

4.2 Embauche d'un journalier - opérateur, chauffeur, journalier (horaire rotatif)

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale approche et que plusieurs travaux importants au Service des travaux publics sont à prévoir;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un journalier au Service des travaux publics s'avère nécessaire;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

QUE le Conseil de ville de Charlemagne mandate la directrice générale et greffière ainsi que le directeur de l'urbanisme et des travaux publics à procéder à l'affichage et à l'embauche d'un journalier - **opérateur, chauffeur, journalier (horaire rotatif)**.

ADOPTÉ

Résolution 20-10-180

4.3 Autorisation d'un stage au Service des travaux publics

Attendu que le Service des travaux publics a l'opportunité d'accueillir un ou des stagiaires dans le cadre d'une formation préparatoire au marché du travail;

Attendu que les heures de travail seront effectuées pendant l'horaire régulier du Service des travaux publics;

Attendu que le Conseil de ville a adopté la résolution no. 16-01-008 concernant la création d'une bourse d'études relative à l'embauche de stagiaires;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accepte le stage de Monsieur Samuel Samson étudiant à l'école l'Impact.

Que le stage de Monsieur Samson soit d'une durée de trois cent soixante-quinze (375) heures.

ADOPTÉ

5. TRAVAUX PUBLICS

Résolution 20-10-181

5.1 Premier décompte progressif pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales (rue du Sacré-Cœur)

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt a été fait pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire une reddition de compte pour le règlement et la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la firme FNX INNOV a fait la vérification des dépenses liées aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE le premier décompte progressif au montant de 293 659.52 \$ payable en date d'aujourd'hui;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

QUE soit payé le montant dû pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales de 293 659.52 \$.

ADOPTÉ

6. LOISIRS, SPORTS CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Résolution 20-10-182

6.1 Autorisation de contribution financière aux activités du CLL

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 19-11-194;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Charlemagne qui désirent s'inscrire au hockey mineur doivent le faire par l'intermédiaire du CLL (club de hockey Charlemagne, Le Gardeur, L'Assomption);

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ses besoins d'heures de glace, le CLL loue l'aréna de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de l'aréna de L'Assomption est la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Assomption a établi une tarification pour les utilisateurs de l'aréna en tenant compte du fait qu'ils soient résidents ou non-résidents;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière pour ses résidents inscrits aux activités du club de hockey mineur CLL, selon la tarification en vigueur imposée par la Ville de L'Assomption pour la saison 2020-2021.

ADOPTÉ

Résolution 20-10-183

6.2 Nomination a titre de déléguée régionale - Association Québécoise du Loisir Municipal

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Charlemagne est membre de l'Association québécoise du loisir municipal;

CONSIDÉRANT QUE le CA de l'AQLM est formé d'un représentant pour chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Madame Valérie Benoit, Directrice des loisirs et des communications de la Ville de Charlemagne a été proposée pour représenter la région de Lanaudière a titre de déléguée régionale sur le CA de l'AQLM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Charlemagne trouve intérêt à être représentée dans cette organisation;

Pour ces motifs, il est proposé unanimement et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne autorise la Directrice des loisirs et des communications, Madame Valérie Benoit, à accepter le poste de déléguée régionale du CA de L'AQLM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE À LA POPULATION/ORGANISMES

Résolution 20-10-184

7.1 Réseau de transport métropolitain – Conseil d'administration – désignation des candidats pour la Couronne Nord

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec du projet de loi 76 intitulé Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (le projet) lequel a été sanctionné le 20 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce projet édicte, entre autres, la Loi sur le réseau de transport métropolitain lequel crée un organisme (RTM) ayant la compétence exclusive pour exploiter une entreprise de services de transport collectif incluant le transport adapté pour les personnes handicapées et les trains de banlieue;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme (RTM) est administré par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres dont quatre (4) élus sont désignés par les municipalités locales de la couronne nord;

CONSIDÉRANT QU'un comité de transition a été formé afin de mettre en place cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 24 de la loi, ce comité a interpellé les maires de chacune des municipalités de la couronne nord afin de désigner les candidats qu'elles proposent en regard de ces quatre (4) postes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Assomption et la MRC Les Moulins représentant leurs municipalités locales soit Repentigny, L'Assomption, Charlemagne St-Sulpice, Terrebonne et Mascouche, ont soumis le nom de deux (2) candidats qu'elles entendent désigner pour combler deux (2) des quatre (4) postes au sein du conseil d'administration du RTM afin d'obtenir leur aval;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes MRC ont invité les municipalités du secteur ouest de la couronne nord a leur soumettre le nom de deux (2) candidats qu'elles entendent soumettre pour combler deux (2) postes d'administrateurs au sein du RTM;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition se veut le reflet d'une représentation juste et équitable de tous les secteurs pour la Couronne Nord, soit deux (2) représentants élus au secteur est, et deux (2) représentants élus au secteur ouest incluant la ville de St-Jérôme au sein du conseil d'administration;

Pour ces motifs, il est proposé unanimement et résolu

Que soient désignés Monsieur Normand Grenier, maire de Charlemagne, et Monsieur Jean Bouchard, maire de Mirabel à titre de candidats au poste de membres du Conseil d'administration du RTM tel que requis par la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*;

Que copie de la présente résolution soit transmise au comité de transition chargé de la mise en place du nouveau modèle de gouvernance en transport collectif ainsi qu'aux municipalités membres de la couronne nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SUJETS DIVERS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

•

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 20-10-185
Levée de la séance à 8h15

Il est proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Caroline Dionne
Directrice générale et Greffière

Je, Normand Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes.

Signature



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE 26 OCTOBRE 2020 À 18H00
À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

Cette séance extraordinaire est tenue exceptionnellement à huis clos par vidéoconférence, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci; formant quorum.

Est également présente, Madame Caroline Dionne.

Conformément à l'article 325 de la loi des cités et villes, tout membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance.

OUVERTURE DE LA SESSION Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-10-186

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Départ de la directrice générale
2. Nomination d'un directeur général/greffier par intérim et contrat de travail
3. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-10-187

Départ de la directrice générale

Attendu que Madame Caroline Dionne quittera ses fonctions à titre de directrice générale et greffière de la ville de Charlemagne;

Attendu que son dernier jour de travail a été fixé au mardi 27 octobre 2020;

Pour ces motifs; il est proposé et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville entérine le départ de madame Dionne et la remercie pour ses loyaux services à titre directrice générale/greffière pour la Ville de Charlemagne.

Que les conditions et les termes relatifs à ce départ fassent partie intégrante de l'entente de départ intervenue entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-10-188

Nomination d'un directeur général et greffier par intérim et contrat de travail

Attendu le départ de madame Caroline Dionne à titre de directrice générale et greffière, effective en date du 27 octobre 2020;

Attendu qu'il y a lieu de combler la vacance de ce poste de manière intérimaire, jusqu'au moment de l'embauche d'un nouveau directeur général et greffier;

Pour ces motifs; il est proposé et résolu unanimement,

Que monsieur Olivier Goyet soit nommé directeur général et greffier par intérim à compter du 28 octobre 2020.

Que cette fonction par intérim demeure valide jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur général et greffier.

Que les conditions et les termes relatifs au contrat fassent partie intégrante de l'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-10-189
Levée de la séance extraordinaire

Levée de la séance à 18h25.

IL EST PROPOSÉ PAR : Claudia D'asti
APPUYÉ PAR : Josée Paquette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ



Normand Grenier
Maire



Caroline Dionne
Directrice générale et Greffière

Je, Normand Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes.



Signature